



## Occupant à titre gracieux : procédure d'insalubrité !

-----  
Par claire\_666

bonjour,

je ne sais pas si j'ai bien posté dans la bonne rubrique .

- voici mon problème :

pour rendre service à un ouvrier étranger travaillant sur mon exploitation, je lui ai permis, en attendant qu'il trouve à se loger, de rester dans un cabanon que je possède près de ladite exploitation.

- il y est resté plusieurs mois et je n'ai jamais perçu le moindre centime étant donné que c'est à titre gracieux et uniquement pour lui rendre service, que je lui ai permis d'occuper ce cabanon.

- la situation s'éternisant et ayant besoin de mon cabanon, cela fait plusieurs mois que je lui demande (amicalement) de libérer les lieux.

- or j'ai eu la très mauvaise surprise de recevoir un courrier de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) m'enjoignant de leur adresser mes observations concernant mon engagement à mettre en oeuvre les mesures nécessaires au relogement de l'occupant, sous peine d'envoi à la Préfecture, d'un projet d'arrêté d'habitation impropre à l'habitation et de mise en demeure de relogement sous peine d'amende !...

- je ne sais pas du tout ce qu'il faut faire ?... quelqu'un peut-il m'aider ?...

merci

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Consultez votre ADIL ou encore un avocat.

Il y a sans doute moyen de dégager votre responsabilité, étant donné que ce n'est pas une location mais un hébergement gracieux.

Mais il est préférable de vous faire conseiller par des pros.

-----  
Par claire\_666

merci